



Présentation du PETR du Pays Avallonnais

Sommaire

- PETR : qu'est-ce que c'est ?
- Zoom sur le Conseil de Développement Territorial (CDT)
- Les Assises des associations



PETR :

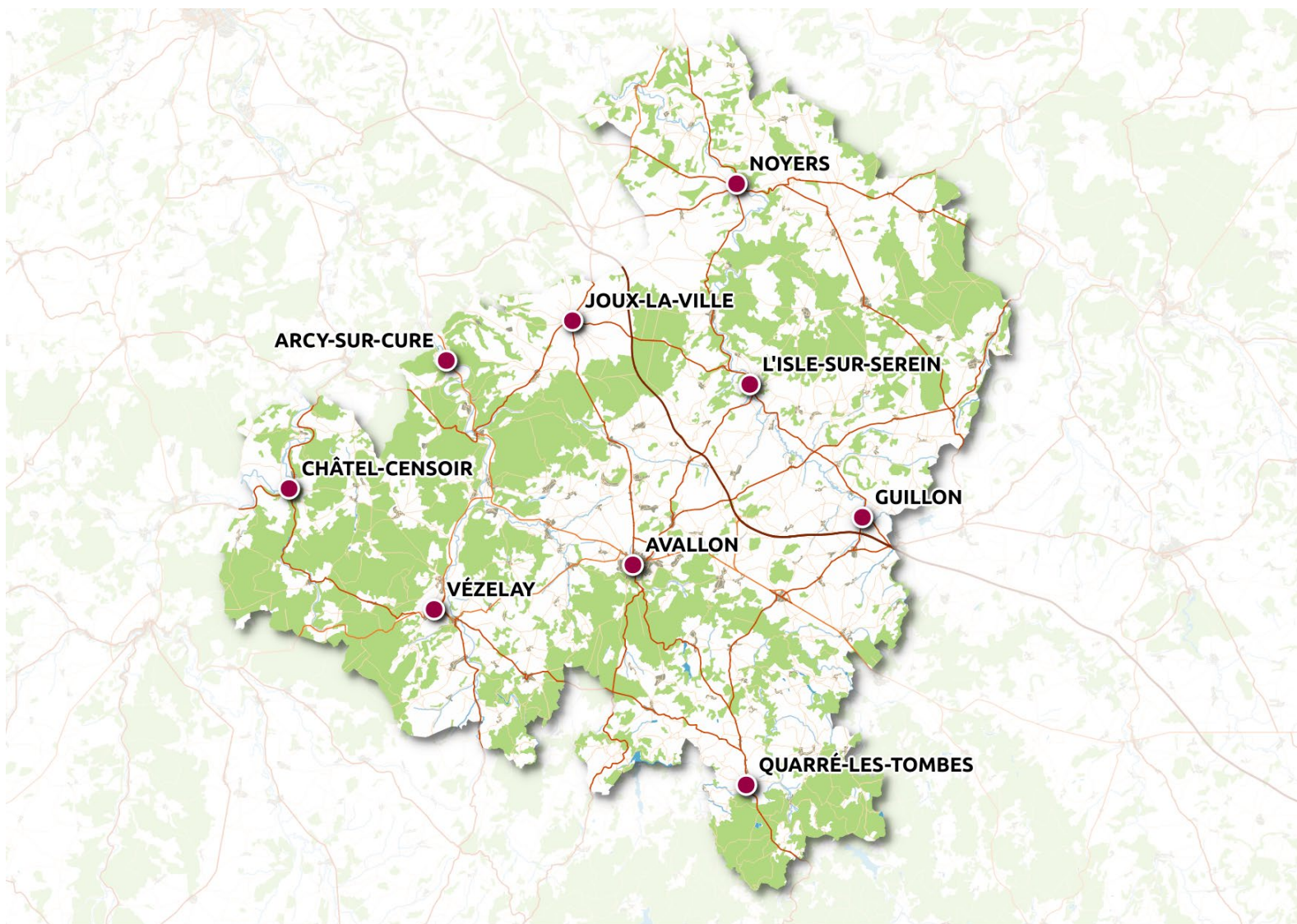
qu'est-ce que c'est ?

Le PETR du Pays Avallonnais, c'est...

- Les Pôles d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) remplacent les anciens « Pays ».
- Un territoire qui regroupe les Communautés de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et du Serein,
- 87 communes pour environ 29 000 habitants.
- Une structure qui remplace le PETR du Grand Avallonnais.

Cette structure a été dissoute par décision de justice pour une raison de procédure administrative. Sur le fond, les élus avallonnais estiment qu'il est important de maintenir un PETR afin de disposer d'un espace de réflexion et d'action à l'échelle du bassin de vie de l'Avallonnais. Ils ont donc souhaité la création d'une nouvelle structure.

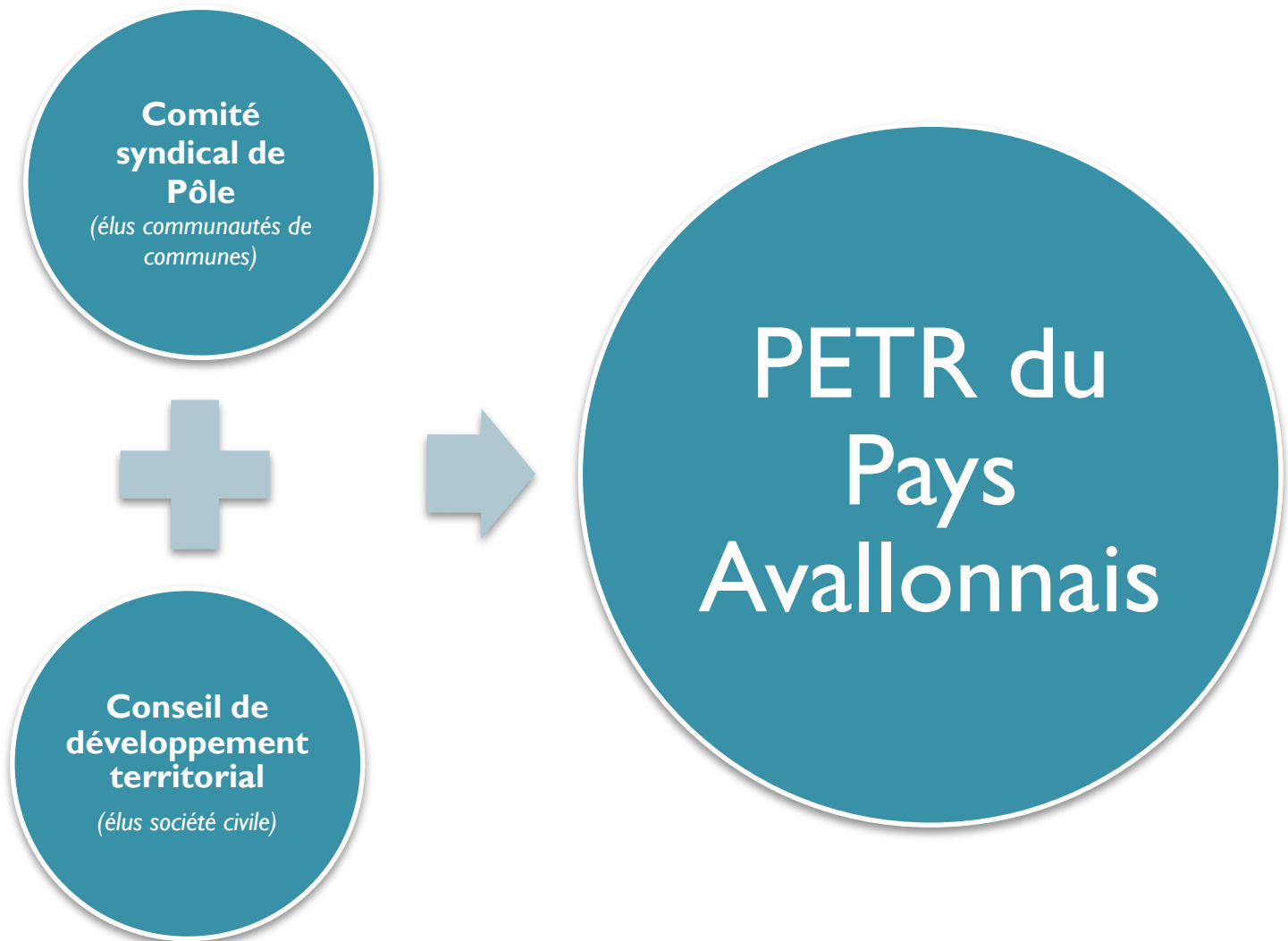
Le PETR du Pays Avallonnais et ses principaux bourgs



Le PETR du Pays Avallonnais, c'est...

- **Une structure de coopération** entre les Communautés de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et du Serein,
- **Une structure qui associe élus** (nommés par les communautés de communes) **et représentants de la société civile** (associations, commerçants, acteurs socio-économiques, etc.),
- **Un projet de territoire** qui définit la stratégie de développement du territoire pour plusieurs années,
- **Des moyens financiers** pour porter le projet de territoire et ses actions.

Comment fonctionne le PETR ?





**Le Conseil de développement territorial
(CDT), une instance pour représenter et
fédérer la société civile**

Le rôle du CDT :

- **Représenter la société civile** au sein du PETR du Pays Avallonnais,
- **Etre au cœur des décisions** du projet de territoire aux côtés des élus,
 - ❑ Copilotage du projet de territoire et des outils financiers (LEADER, Fonds régionaux, fonds d'Etat),
 - ❑ Participation aux ateliers du SCoT du Grand Avallonnais,
 - ❑ Représentation de la société civile à la Chambre Economique de l'Avallonnais,
 - ❑ Participation aux formations des élus.

Le rôle du CDT :

- **Etre force de proposition** : initier ou faire remonter des projets,
- **Favoriser la rencontre, les échanges et la mise en réseau** des forces vives du territoire,
 - ☐ Projet d'organisation d'Assises avallonnaises du Tourisme,
 - ☐ Projet d'un programme de formation pour les associations,
 - ☐ Travail sur la communication.

Le rôle du CDT :

- **Accompagner les actions et projets** d'intérêt Pays. En 2015/2016, 7 projets ont bénéficié d'un soutien financier du PETR via le CDT pour une somme totale de 14 800 €.
 - ❑ Festival familles 2015 (Avallon),
 - ❑ Salon du Charolais 2015 (Avallon),
 - ❑ Accueil d'une étape de la route de France féminine 2015 (arrivée Avallon),
 - ❑ Création d'un produit touristique « Le Morvan de Vauban » (St Léger, Avallon, Vézelay, Bazoches),
 - ❑ Journée culture japonaise et manga (Avallon),
 - ❑ Les escapades de Faramine (plusieurs communes du Pays Avallonnais),
 - ❑ 50^e Foire agricole de St Léger Vauban.

Le fonctionnement du CDT :

- **Il est composé de 16 représentants titulaires et 16 suppléants :**
 - 8 + 8 représentants socioéconomiques
 - 8 + 8 représentants des associations
- **Il élit un bureau : 1 président et 4 vice-présidents.**
- **Le bureau du CDT et le bureau du Comité Syndical de Pôle (5 membres également) composent la commission paritaire, c'est l'organe qui étudie les projets et les demandes de subvention.**
- **Le fonctionnement est fixé par les membres du CDT :**
commissions de travail, modalités de communication, etc.

Comment sont désignés les membres du CDT ?

- **Les représentants socioéconomiques sont nommés par leur structure** (Chambre de Métiers, du Commerce, de l'Agriculture, Ordre des médecins, Ordre des architectes)
- **Les représentants associatifs sont élus au cours des Assises des associations.**

La durée du mandat est de 3 ans.



Les Assises des associations

Que sont les Assises des Associations ?

- Un **rendez-vous annuel de toutes les associations** du territoire permettant notamment de présenter les travaux du PETR.
- Les Assises du 17 Janvier à Avallon seront consacrées à l'élection des représentants des associations au sein du CDT.

Comment vont se dérouler les élections ?

412 associations ont été recensées auprès des mairies du territoire du PETR. Leurs thématiques sont très variées, aussi, pour garantir une bonne représentativité de cette diversité, 4 collèges sont envisagés :

- Sport-Loisirs
- Culture-Patrimoine-Environnement
- Solidarité et Vie sociale
- Animation locale

Qui vote ?

- **Chaque association dispose d'une voix.**
- **Chaque association vote pour le représentant de son collège.**

Ex: une association sportive vote pour ses représentants au collège Sports-Loisirs.

Comment faire pour se présenter ?

- Remplir les conditions suivantes :
 - Etre membre d'une association dont le siège social est situé en Pays Avallonnais,
 - Fournir un récépissé de déclaration en sous-Préfecture de l'association représentée,
 - Si le candidat n'est pas le Président, disposer d'une déclaration sur l'honneur du Président de l'association indiquant que le candidat est autorisé à représenter son association,
 - Ne pas être Maire, Président d'une collectivité ou membre du Comité Syndical de Pôle,
- Faire acte de candidature et se présenter à l'assemblée avant le vote.

Pourquoi se présenter ?

- Participer directement à la vie du territoire en prenant part aux décisions,
 - Contribuer à la mise en réseau des acteurs de la société civile pour animer le territoire et apporter sa vision au PETR.
- *Etre disponible : une dizaine de réunions par an sont à prévoir.*



Questions-Réponses au sujet des Assises des Associations

Question-Réponses

- Un salarié d'une association peut-il être candidat lors des Assises des associations ?
 - *Non, seul un membre (pas forcément le Président) peut être candidat.*
- Je suis Président de plusieurs associations, puis-je voter plusieurs fois ?
 - *Oui, dans la limite d'une voix par association.*
- Pourquoi et comment ont-été établis les collèges thématiques ?
 - *Les collèges thématiques ont été proposés pour permettre une représentation la plus équitable possible de la variété des associations du Grand Avallonnais.*

Question-Réponses

- Une association peut-elle être dans plusieurs collèges ?
 - *Non. Pour permettre l'égalité de traitement entre l'ensemble des associations (1 association = 1 voix), une association ne peut voter et siéger qu'au sein d'un seul collège. Elle doit donc choisir le collège dont elle se sent le plus proche. Pour information, une proposition vous est faite d'office.*
- Comment garantir les mêmes chances d'élection aux associations du monde rural et à celles des plus grandes communes ?
 - *Le mode de scrutin ne prévoit pas de réservation de sièges par secteur géographique. Les associations désignent librement leurs représentants dans chaque collège notamment à partir de la présentation des candidatures qui permet de juger de la motivation et la vision territoriale de chaque candidat.*

Pour toute question complémentaire...

...veuillez contacter l'équipe technique du PETR du Pays Avallonnais

Mail : paysavallonnais@wanadoo.fr

Tél : 03 86 31 61 94

Ou venez nous rencontrer au 10 rue Pasteur à Avallon (de 9h à 12h et de 14h à 17h, du lundi au vendredi)